

AB MACONNERIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : Rue du Nant Cruet - Zone Industrielle
73400 UGINE
390 911 279 RCS CHAMBERY

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 JUIN 2023**

Décision d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 47 572,53 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 47 572,53 euros

A titre de dividende global à l'associée unique 47 572,53 euros
Soit 95,15 euros par part

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 47 572,53 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement le 01 juillet 2023.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2019 :

88 196,61 euros, soit 176,39 euros par titre

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 88 196,61 euros

Exercice clos le 31 décembre 2020 :

51 825,95 euros, soit 103,65 euros par titre

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 51 825,95 euros

Exercice clos le 31 décembre 2021 :

64 820,25 euros, soit 129,64 euros par titre

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 64 820,25 euros

Certifié conforme
La Gérance


Sarl AB Maçonnerie
ZI - 251 Rue du Nant Cruet
73400 UGINE
Tél : 04 79 89 43 78
Siret : 390 911 279 0037 - APE 4399C
contact@ab-maçonnerie73.fr

AB MACONNERIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : Rue du Nant Cruet - Zone Industrielle
73400 UGINE
390 911 279 RCS CHAMBERY

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2022

Approuvés par l'associée unique
en date du 30 juin 2023

CERTIFIE CONFORME
LA GERANCE



Sarl AB Maçonnerie
ZI - 251 Rue du Nant Cruet
73400 UGINE
Tél : 04 79 89 43 78
Siret : 390 911 279 00037 - APE 4399C
contact@ab-maçonnerie73.fr

Liasse 23 IS RN

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2023

Désignation de l'entreprise : AB MACONNERIE		1 2 3		
Adresse de l'entreprise RUE DU NANT CRUET 73400 UGINE		Durée de l'exercice précédent * 1 2 3		
Numéro SIRET * 3 9 0 9 1 1 2 7 9 0 0 0 3 7		Néant ☐ *		
		Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 2		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	AC	
		CX	CQ	
		AF	AG	598 598
		AH	AI	
		AJ	AK	
		AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AN	AO	
		AP	AQ	3 366 2 688 678
		AR	AS	879 718 792 680 87 038
		AT	AU	34 779 33 141 1 639
		AV	AW	
		AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	CS	CT	
		CU	CV	
		BB	BC	
BD		BE	22 460 22 460	
BF		BG		
BH		BI	1 616 1 616	
TOTAL (II)		BJ	BK	942 537 829 106 113 430
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL	BM	15 500 15 500
		BN	BO	87 842 87 842
		BP	BQ	
		BR	BS	
		BT	BU	
	CRÉANCES	BV	BW	
		BX	BY	578 410 33 507 544 903
		BZ	CA	44 539 44 539
		CB	CC	
		CD	CE	
	DIVERS	CF	CG	703 740 703 740
		CH	CI	1 621 1 621
		CJ	CK	1 431 653 33 507 1 398 146
		CW		
		CM		
Comptes de régularisation	CN			
	CO	1A	2 374 189 862 614 1 511 576	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)			
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP		(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété *		Stocks :		Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 SD 2023

Désignation de l'entreprise		AB MACONNERIE		Néant	☐ *		
				Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé 8 000...)			DA	8 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC			
	Réserve légale (3)			DD	800		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG	129 931		
	Report à nouveau			DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	47 573		
	Subventions d'investissement			DJ			
	Provisions réglementées *			DK			
	TOTAL (II)			DL	186 303		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
	Avances conditionnées			DN			
TOTAL (III)			DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP			
	Provisions pour charges			DQ			
TOTAL (III)			DR				
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	273 525		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	436 594		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	298 148		
	Dettes fiscales et sociales			DY	246 258		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ			
Autres dettes				EA	70 747		
	Compte régl.			EB			
Produits constatés d'avance (4)			EC	1 325 273			
TOTAL (IV)			ED				
Ecart de conversion passif *			ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	1 511 576			
REVENUS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)			1C	
			Écart de réévaluation libre			1D	
			Réserve de réévaluation (1976)			1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus values à long terme *			BF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	1 162 074		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE

I – REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code du commerce articles 9 et 11 décret 83 1020 du 29/11/83 articles 7, 11, 24 début 24 1°, 24 3°)

A) Les conventions générales ont été appliquées dans le respect de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

B) Evaluation des éléments inscrits en comptabilité :

- méthode des coûts historiques

II – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Evaluation : coût d'acquisition (prix d'achat + frais accessoires)

Amortissements : méthode linéaire ou dégressive en fonction de la durée de vie prévue.

III – STOCKS

Valeur brute des marchandises : prix d'achat et frais accessoires

Provision : résulte de la différence entre la valeur énoncée ci-dessus et le cours du jour à la valeur de réalisation.

IV – CREANCES

Valorisation : à leur valeur nominale

Provision : une dotation est pratiquée lorsque la valeur à l'inventaire est inférieure à la valeur énoncée ci-dessus.
